

GREFFE

du Tribunal de Commerce de  
FOIX

BP 153 - 09004 FOIX CEDEX  
Tel: 0561026473 Fax: 0561026658  
greffe.tc.foix@wanadoo.fr  
www.greffes.com/foix

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

S.A à conseil d'administration  
CEM  
ZI DE FOURNIE

09400 TARASCON SUR ARIEGE

Dépôt effectué par :

S.A.R.L.  
ESTEBE ELECTRIC  
QUARTIER SAINT ROCH

09400 TARASCON SUR ARIEGE

Numéro RCS : FOIX B 407 659 069

<12608/1996B00099>

Pièces déposées le 26/06/2002

Numéro : 2200708

P.V. D'ASSEMBLEE du 28/02/2002  
- RENOUV. MANDAT COM AUX COMPTES

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



**SA CEM**  
**au capital de 213 428.62 Euros.**  
**Siège Social : Z.I FOURNIE**  
**09400 - TARASCON**  
**RCS à FOIX : n° B 407 659 069**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 Février 2002**

L'an deux mille deux, le vingt huit février, à 10 heures 30 mn, les associés de la S.A. CEM, société anonyme au capital de 213 428.62 euros, divisé en 7 000 actions de 30.49 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée le 5 février 2002 à chaque actionnaire.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ESTEBE Jean-Michel, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration..

Madame Régine ESTEBE et Monsieur MONY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Martial ESTEBE est désigné comme secrétaire.

Monsieur SAHUC G., Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 février 2002, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 000 actions sur les 7 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/01 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-40 de la loi du 15 mai 2001, et décision à cet égard,  
Renouvellement des Commissaire aux Comptes
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/10/01,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-40 de la loi du 15 mai 2001,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L225-40 de la loi du 15 mai 2001, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/10/01, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 40 513 euros décide d'affecter ce résultat au compte « report a nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-40 de la loi du 15 mai 2001 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaires, à la société AXIA 56, rue j-b Chaumeil 82400-VALENCE D'AGEN, représentée par Monsieur SAHUC Gilles ,et de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant à Monsieur MUNOS Richard. Ces nominations étant effectives à partir de ce jour.

Cette résolution mise aux voies est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le ~~gérant~~ et les associés ou leurs mandataires.

Président

*Luis et approuvé*

Signature précédée de la mention



*Lu et approuvé*

Signature précédée de la mention

